

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-03-011

OBJET : AVENANT AU BAIL A LOUER - GARAGE N°06 -

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N°2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, la décision du maire N°2022.01.003 en date du 31 janvier 2022, approuvant le bail à louer - garage N°06, au profit de Monsieur Norbert JAMON ;**

**Vu, la demande de Monsieur Norbert JAMON afin d'obtenir le paiement mensuel du loyer ;**

**DECIDE**

**Article 1 : de donner un avis favorable à la demande de Monsieur Norbert JAMON pour le paiement mensuel du loyer du garage N°06, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

**Article 2 : d'approuver l'avenant au bail à louer pour le garage N°06, situé Place du Bicentenaire à ARTIGNOSC SUR VERDON au profit de Monsieur Norbert JAMON, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 prévoyant le paiement d'un loyer mensuel de 85,60 euros ;**

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à Monsieur Norbert JAMON ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 31 mars 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230331-DM202303011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification remise en main propre le :

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).